



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N°25-009

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15.

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de renouvellement d'une concession présentée par : [REDACTED] concessionnaire originel.

Considérant que ladite personne remplit les conditions pour pouvoir obtenir le renouvellement d'une concession individuelle emplacement n° [REDACTED] et n° [REDACTED] du registre.

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder le renouvellement dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant originel d'une concession à caractère individuel pour une durée de 15 ans, à compter du 22 septembre 2024 jusqu'au 21 septembre 2039. La concession est accordée pour un montant de cent quatre-vingt-quinze euros (195 euros).

Article 2 : De signer le contrat de renouvellement de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire,
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives ;
- Monsieur le préfet des Yvelines ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 03 mars 2025

